

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENTREPRISES COLONIALES

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENTREPRISES COLONIALES
(Cote de la Bourse et de la banque, 14 mai 1884)

Société anonyme au capital de trois cent mille francs. — Siège social : rue de la Victoire, 63, Paris.

Cette société a pour objet :

La recherche, l'étude, la création, l'acquisition, la cession et l'exploitation de toutes affaires ou entreprises mobilières, immobilières, commerciales ou industrielles dans tous pays situés hors d'Europe.

Elle est constituée pour une durée de trente années.

Le fonds social est quand à présent fixé à trois cent mille francs, et divisé en soixante actions de cinq mille francs chacune.

Il a été déclaré par l'un des fondateurs de la Société française d'entreprises coloniales, tant en son nom que comme mandataire des autres fondateurs, que les soixante actions de cinq mille francs chacune, représentant trois cent mille francs montant du capital social de ladite Société, ont été souscrites par vingt-huit personnes toutes dénommées, qualifiées et domiciliées dans une liste annexée audit acte, dans les proportions indiquées dans ladite liste et que chaque souscripteur a effectué le versement du montant total de chacune des actions par lui souscrites.

Ont été nommés administrateurs :

MM. Brueyre-Dellorier (Jean-Augustin-Abel), capitaine de frégate en retraite, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Maubeuge, 37 ;

Richier (Arthur-Laurent), capitaine de vaisseau en retraite, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Berryer, 13.

Turc (Louis), ancien consul de France, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Germain de Galberte (Lozère) ;

Sulzbach (Maurice-Sigismond), banquier demeurant à Paris, rue Chauchat, 4 ;

Et de La Penha (Maurice), rentier, demeurant à Paris, rue Tronchet, 15.

Ont été nommés commissaires pour le premier exercice :

MM. Picard (Alfred) et Dolfus (Paul).

Acte déposé chez M^e Dufour, notaire à Paris, et publié dans la *Gazette des Tribunaux* du 14 mai 1884.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉES
(*Le Messager de Paris*, 26 juillet 1885)

17 août, 3 h 1/2, ext. — Société française d'entreprises coloniales. — 4, rue Chauchat.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉES

(*Le Messager de Paris*, 3 octobre 1885)

12 octobre, 3 h., ext.. — Société française d'entreprises coloniales. — 4, rue Chauchat.

(*Les Archives commerciales de la France*, 31 octobre 1885)

Paris. — Modification du capital de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENTREPRISES COLONIALES, rue de la Victoire, 68. — Délib. des 8 sept. et 12 oct. 1885. — *Gazette des Tribunaux*.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS.
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 février 1887)

L'*Annam* nous a apporté dimanche dernier un chargement de colis destinés à l'exposition et provenant du *Galatz*.

Nous avons vu avec intérêt ce petit vapeur qui a bravé l'océan et la dure mousson du nord-est sans en avoir souffert, et est arrivé sans avarie. Il est venu, en effet, directement de Glasgow avec ses propres moyens. C'est un tour de force durcit nous félicitons le capitaine. Hanoi port de mer !

L'*Annam* est d'un type qui n'est pas encore représenté au Tonkin, il est à deux hélices, ce qui lui permet d'évoluer dans les arroyos les plus étroits ; son tirant d'eau de 1 m. 50 en charge lui permettra de passer les Bambous en tout temps. La machine se trouve tout à fait sur l'arrière, ainsi que le tuyau. Les passagers ne seront donc incommodés ni par la machine, ni par sa fumée. Il est muni d'un spardek offrant une magnifique promenade aux passagers de 1^{re} classe. Un grand et élégant salon se transforme, la nuit, en dortoir et donne à coucher à 12 passagers. Outre cela une cabine de luxe.

L'*Annam* appartient à la Société française d'entreprises coloniales de Paris, représentée par M. J. d'Abbadie, à Haïphong.

VENTE
SUR SAISIE DE NAVIRES

Adjudication le dimanche 16 décembre 1888
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1888)

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement du tribunal consulaire de Haïphong en date du 29 novembre 1888, et à la requête de [MM. Speidel et Cie](#), négociants, demeurant à Haïphong (Tonkin), pour lesquels domicile est élu à Haïphong, boulevard Henri-Rivière dans le cabinet de M^e P. Devaux, avocat, il sera, le dimanche 16 décembre à neuf heures du matin, à la chancellerie de la résidence de France à Haïphong. et par le ministère du chancelier, procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de trois chaloupes à vapeur ci-après désignées.

Les chaloupes ont été saisies en vertu d'un jugement du tribunal consulaire de Haïphong en date du 20 octobre 1888, condamnant la Société Française d'entreprises coloniales, société anonyme au capital de 300.000 francs, dont le siège est à Paris, rue

de la Victoire, n° 63, à payer à MM. Speidel et C^{ie} la somme de 845 \$ 54 cents, et à la requête de ces derniers sur ladite Société Française d'entreprises coloniales, suivant trois procès-verbal de Paul Pellereau, commis de résidence à Haïphong, agissant par empêchement du chancelier, transcrit au bureau des douanes de Haïphong, le 6 novembre 1888, folio 1, n° 1, par le receveur qui a perçu les droits, et dénoncés à la partie saisie, suivant exploit d'Adamolle, chancelier à Haïphong, en date du 6 novembre 1888 ;

DÉSIGNATION PREMIER LOT

Une chaloupe à vapeur, le *Raphaël*, du port de Haïphong, de vingt-deux tonneaux de jauge, et actuellement amarrée à l'appontement du service des Correspondances fluviales, munie d'une machine Compouud en bon état, une chaudière tubulaire dont une partie des tubes sont déclarés en mauvais état, une coque en bois doublée de cuivre jusqu'à sa flottaison, munie de ses montants de tente en fer, recouverte d'une paillote, deux roufles sur le pont, dont un affecté au salon, l'autre à la chambre du capitaine, deux ancres en fer munies de leurs chaînes, six fanaux, une bouteille, une cuisine, une petite plate.

DEUXIÈME LOT

Une chaloupe à vapeur le *Paul*, du port de Haïphong, de dix-huit tonneaux de jauge, et actuellement ancrée en rade vis-à-vis les ateliers de M. Oberg, ladite chaloupe en bois doublée en cuivre jusqu'à flottaison, munie d'une machine Compound sans condenseur, paraissant en bon état avec ses montants de tentes en fer, recouverte d'une paillote, un roufle sur le pont, deux ancres et leurs chaînes, quatre fanaux, un palan avec son garant, une bouteille, une cuisine, une plate en mauvais état.

TROISIÈME LOT

Une chaloupe à vapeur en fer le *Courbet*, du port de Haïphong, de 38 tonneaux de jauge (18 tonneaux d'après le procès-verbal de saisie) et actuellement ancrée en rade vis-à-vis les ateliers de M. Oberg, munie d'une machine à aube, paraissant en très mauvais état, une grue à vapeur, une demi-passerelle supérieure avec montants de tentes en fer, deux ancres et leurs chaînes, un grand canot en bois.

PAYEMENT DU PRIX ET DES FRAIS

Les adjudicataires seront tenus de verser leur prix à la Caisse des dépôts et consignations de Haïphong dans les 24 heures de l'adjudication, sous peine de folle enchère. Ils seront tenus de payer dans le même délai : 1° les frais faits pour parvenir à la vente dans la proportion suivante savoir : l'adjudicataire du premier lot, la moitié, et les adjudicataires des 2^e et 3^e lots, le quart ; 2° les droits de chancellerie afférents à leur lot.

MISE A PRIX

Premier lot	\$ 2.500 00
Deuxième lot	\$ 1.500 00
Troisième lot	\$ 1.000 00

Fait et rédigé à Haïphong, le 24 novembre 1888, par le soussigné, mandataire de MM. Speidel et C^{ie},

DEVAUX, avocat.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉES
(*Le Messenger de Paris*, 25 février 1897)

27 mars, 4 h., ext.. — Société française d'entreprises coloniales (en liquidation). —
21 *bis*, rue de Paradis.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉES
(*Le Messenger de Paris*, 14 mars 1897)

27 mars, 4 h., extra. Société française d'entreprises coloniales (en liquidation), 21 *bis*,
rue de Paradis.
